

**Concours de l'ENS PARIS-SACLAY**  
**Consignes aux candidats**  
**épreuves écrites**

Les candidats doivent être présents trente minutes avant le début de chaque épreuve.

**Les téléphones portables seront éteints avant d'entrer en salle d'examen.**

Il est interdit de fumer dans les établissements et dans les salles d'examen.

Les candidats doivent se prêter aux vérifications de rigueur.

L'accès aux salles d'examen est rigoureusement interdit après la distribution des sujets. Toutefois, à titre exceptionnel, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure.

Les candidats retardataires seront mentionnés sur le procès-verbal de l'épreuve, la raison du retard sera précisée; le jury du concours statuera en dernier ressort.

Les candidats retardataires remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Aucun candidat ne peut quitter la salle, temporairement ou définitivement, **durant la première heure de composition.**

Durant les épreuves, il est formellement interdit de sortir sans y avoir été autorisé par les surveillants.

Tout candidat qui renonce à composer peut quitter la salle, à la fin de la première heure, **après avoir remis une copie blanche signée, avec en-tête rempli et portant la mention « J'ai bien pris connaissance du sujet, ceci est ma composition ».**

*Tout candidat quittant la salle avant la fin de l'épreuve est tenu de laisser sujet et brouillons à la place.*

**Aucune sortie de la salle n'est autorisée durant le dernier quart d'heure d'épreuve.**

Les supports de composition sont fournis par l'administration.

Aucune feuille de brouillon ou de papier personnel n'est acceptée dans les copies.

Il est formellement interdit au candidat de porter sur la copie son nom ou tout signe distinctif permettant de l'identifier.

Pour les épreuves à option, le choix de l'option a été fait à l'inscription ; **ce choix est irrévocable.**

**Lors des épreuves, il est interdit :**

- d'introduire tout document ou note non autorisé par le jury du concours,**
- de communiquer ou de recevoir des renseignements de l'extérieur.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la

salle est habilité à prendre toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative et à saisir les pièces ou matériels permettant d'établir la véracité des faits.

Un procès-verbal est établi, il est à contresigner par l'auteur de la fraude ou de la tentative.

Les troubles affectant le déroulement des épreuves justifient l'expulsion de la salle de composition.

**L'usage de calculatrice est interdit (sauf mention contraire portée sur le sujet).**

Le calendrier de mise en ligne des résultats de chaque concours et les résultats d'admissibilité et d'admission sont communiqués sur le site :

<http://www.ens-paris-saclay.fr>

**Mise à jour session 2020**